



DEPARTEMENT DE LA CORREZE
Mairie
19500 MEYSSAC
TEL 05.55.25.40.20

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt trois et le 7 du mois de juin à 19 heures 30, le conseil municipal de Meyssac, dûment convoqué par Christophe CARON, Maire s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal.

Membres en exercice : 15

Membres présents : 11

Membres votants : 14 (3 pouvoirs)

PRESENTS : CARON Christophe, Stéphanie CISCARD, Stéphane FARGE , Nicolas TARDIF, Stéphane LARCIER, Murielle GENTE, Marie-Laure LEGER, Isabelle VIRONDEAU, Ivan RICORDEL, Emmanuelle DUPUY , Dominique DEVILLERS.

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : Hervé BONAUD (pouvoir Ch. CARON), Pierre MACHE (pouvoir St. LARCIER) Isabelle SEGUY (pouvoir N. TARDIF) Alexandre TRONCHE

Secrétaire de séance : Stéphanie CISCARD

Date de convocation : 2 juin 2023

DELIBERATION N° 2023.31 Convention relative au conditionnement et au portage de repas dans le cadre d'activités scolaires

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération du conseil communautaire en date du 18 décembre 2018, la communauté de communes Midi Corrèzien a décidé la restitution de la compétence « Conditionnement et portage de repas dans le cadre d'activités scolaires ou extrascolaires » aux communes sur lesquelles elle s'exerçait selon les définitions héritées des trois anciennes communautés de communes fusionnées.

Toutefois, la commune de MEYSSAC ne disposant pas à ce jour des moyens humains et matériels pour l'exercer, dans un souci de bonne organisation et de continuité de services et conformément à l'article L5214-16-1 du code général des collectivités territoriales, la communauté de communes Midi Corrèzien est en mesure d'assurer le conditionnement et le portage de repas pour leurs écoles sous forme d'une prestation de service.

Considérant que la communauté de communes Midi Corrèzien est habilitée par ses statuts à effectuer des prestations de service au bénéfice de ses communes membres, il convient d'établir une convention déterminant les modalités de cette prestation à la commune pour le conditionnement et le portage de repas dans le cadre d'activités scolaires ou extrascolaires.

Ainsi, la commune s'engage à rembourser à la communauté de communes une somme forfaitaire annuelle correspondant à un coût unitaire du repas conditionné et livré multiplié par le nombre de repas facturés à la commune par le collège de Meyssac l'année précédente.

Une convention a été signée en 2019, renouvelée 3 fois.

Un nouveau projet de convention est donc soumis :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER la convention relative au conditionnement et au portage de repas dans le cadre d'activités scolaires**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention pour 2023. La présente convention se renouvellera par tacite reconduction par période de 1 an.**

Christophe CARON,

Maire de MEYSSAC



Suffrages exprimés	14
Pour	14
Contre	0
Abstentions	0